

C.P. n° 102.08.00-00.00 Carrières et scieries de marbre

Adaptation suite à : Indexation : 1 %

Validité : depuis le 01/01/2023

Régime hebdomadaire : 38h

Code	salaire min.
1 : Groupe 1	15,7542
2 : Groupe 2	16,3721
3 : Groupe 3	17,0243
4 : Groupe 4	17,5228

Remarque:

Ces salaires horaires minima s'entendent pour des ouvriers travaillant à rendement normal.

